

Publié le 21 MARS 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau de chaleur sur le pont des Alliés et au carrefour des rues Maréchal Foch/Cité/Jacques Roth,

Arrête

- Article 1 :** La société nouvelle SMTPF – 57501 SAINT-AVOLD – procèdera, pour le compte de DALKIA, à des travaux sur le réseau de chaleur, sur le pont des Alliés et au carrefour des rues Maréchal Foch/Cité/Jacques Roth, du 15 au 28 avril 2023.
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée et se fera sur une seule voie. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** La société nouvelle SMTPF sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissée en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 20 mars 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.